



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances – SIREN : 775 709 702
Groupe MAIF – Gestion Spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9
Fax : 05 49 26 59 95
Mail : gestionsspecialisee@maif.fr

4 466 591 B

FFKMDA
38 RUE MALMAISON
93170 BAGNOLET

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations & Collectivités SAISON 2025 / 2026

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - CS 90000 79038 NIORT CEDEX - atteste que **LA FEDERATION FRANCAISE DE KICK, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES** est titulaire d'une police d'assurance en Responsabilité Civile portant le numéro **4 466 591 B**.

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que FFKMDA ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité. Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport.

Ainsi les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés (moniteurs, instructeurs...), salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres et juges lors des activités assurées.

Les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

Les garanties sont acquises pendant toute la saison sportive et reconduites tacitement.

Sauf exceptions, les montants des garanties ci-dessous s'entendent par sinistre :

➤ RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Tous dommages confondus10 000 000 €

Dont :

- Dommages corporels, et immatériels consécutifs 10 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs3 000 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs1 000 000 € / sinistre et par année d'assurance

➤ SOUS LIMITATION PARTICULIERES

- Responsabilité Civile médicale 8 000 000 €
- Intoxication alimentaire5 000 000 € / année d'assurance
- Atteinte à l'environnement 760 000 € par année d'assurance
- Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles,
tous dommages confondus 2 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels en raison des vols :
 - Suite à vol des préposés50 000 €
 - Suite à vol de vestiaire 10 000 €
- Dommages aux biens confiés 50 000 €
- Violation du secret médical 155 000 € par année d'assurance
- RC défaut de conseil800 000 € par année d'assurance
- Gestion administrative 400 000 € par année d'assurance

**MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITEURS DE FRANCE**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances – SIREN : 775 709 702

Groupe MAIF – Gestion Spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9

Fax. : 05 49 26 59 95

Mail : gestionsspecialisee@maif.fr**> OCCUPATIONS TEMPORAIRES :****de moins de 15 jours ou mise à disposition par créneaux horaires**

- Responsabilité civile locative2 000 000 €
- Dégradations immobilières.....15 000 €

> DEFENSE RECOURS

- Défense..... 300 000 €
- Recours sans limitation de somme
- Défense des salariés..... 20 000 €

> RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Prise en charge des condamnations civiles prononcées à l'encontre des assurés poursuivis par un tiers au titre d'un dommage immatériel non consécutif y compris les frais de défense amiable ou judiciaire

- Fédération.....1 000 000 € / sinistre et par année d'assurance

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
16-18 Bd de la Mothe
54000 NANCY
Tél. 03 83 39 76 00
Fax 03 83 39 77 03

Nancy, le 22/07/2025

Pascal DEMURGER Directeur Général MAIF